

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 31 JANVIER 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)
Absent excusé avec pouvoir : 1
Absent excusé : 0
Absent : 1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Lella CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-01/07 : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) ET LA COMMUNE DE VALREAS - APPROBATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 143-7-2 du 143-7 Code Rural, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) qui dispose d'un droit de préemption, informe les maires des déclarations d'intention

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-024-210401388-20230131-DEL_2023_01

d'alléner (D.I.A.) portant sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains agricoles situés sur le territoire de leurs communes.

Toutefois, la simple transmission de ces informations ne permet malheureusement pas aux communes de solliciter une préemption de la SAFER.

La commune disposait depuis 2001 d'une convention avec la SAFER permettant de recueillir les informations nécessaires.

La SAFER a proposé à la commune une nouvelle convention pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises,
- Expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Intervention par exercice du droit de préemption ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Le coût annuel de la veille foncière proposé est de 555 € hors taxes.

La convention prévoit également dans son article 3.1.4 la désignation de personnes ressources (référénts administratifs et élus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2000 approuvant la signature de la Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la Commune de VALREAS ;

Considérant la nouvelle Convention d'Intervention Foncière (CIF) proposée par la SAFER ;

Considérant que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et son paysage rural ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 voix CONTRE,

■ **APPROUVE** l'ensemble des termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) à signer entre la SAFER et la Commune de VALREAS pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **DESIGNE** en qualité de :

- personne ressource « Élu » : L'Adjointe à l'Urbanisme,
- personne ressource « Administratif » : la directrice du pôle Population en charge de l'Urbanisme.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-004-2104 01388-20230131-DEL_2023_01

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 2 FEV. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 2 FEV. 2023



2023/02/02

2023/02/02

REÇU EN PREFECTURE
le **02/02/2023**
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-210401368-20230131-DEL_2023_01